
Conseils à l'intention des travailleurs autonomes pour la préparation de leur déclaration de revenus

Être son propre patron comporte de nombreux avantages. Si vous faites le saut d'employé à travailleur autonome, votre situation fiscale va probablement changer aussi. Le présent guide a pour but de vous aider à comprendre l'incidence que ce changement peut avoir sur le plan de l'impôt. En plus, il contient des conseils sur la façon de déclarer ses revenus et de réduire au minimum l'impôt à payer en utilisant notre logiciel en ligne TurboImpôt Travailleur autonome.

Optimisé par



Table des matières

1.	Ce que vous devez savoir.....	3
2.	Pour commencer	
	a. Revenu d'un travail autonome.....	4
	b. Dépenses déductibles d'impôt.....	5
	c. Kilométrage.....	5
	d. Autres renseignements de base pour l'impôt.....	6
3.	Préparation de votre déclaration de revenus avec TurboImpôt Travailleur autonome.....	6
4.	Production de votre déclaration de revenus avec TurboImpôt Travailleur autonome.....	6
5.	Aide en ligne.....	7
6.	Foire aux questions.....	7

Avis de non-responsabilité

Le présent guide est fourni à titre d'information seulement. Aucune personne ni tierce partie ne doit interpréter les renseignements qu'il contient comme étant des conseils fiscaux ou juridiques ni l'utiliser à toute autre fin. Il ne fournit pas des conseils fiscaux et ne tient pas compte de la situation fiscale et des circonstances précises d'un contribuable particulier. Avant de prendre une décision concernant leur déclaration de revenus, les lecteurs devraient consulter un conseiller professionnel. Intuit Canada n'émet aucune garantie ni représentation quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent guide et exclut toute garantie implicite.



Ce que vous devez savoir

En tant que pigiste ou entrepreneur indépendant, comme tout travailleur autonome, vous pouvez choisir de travailler au moment et de la façon qui vous conviennent. Contrairement à un employé, vous devrez produire une déclaration de revenus à titre de travailleur autonome, comme l'exige l'Agence du revenu du Canada (ARC). Cela veut dire que vous devrez, en plus de produire les formulaires d'impôt d'usage, déclarer tous vos revenus et toutes vos dépenses liés à votre statut de travailleur autonome.

Pour déclarer vos revenus personnels, vous devrez remplir la déclaration **T1 Générale** et l'**annexe 1**, mais vos revenus et dépenses liés à votre travail indépendant seront déclarés sur le **formulaire T2125 - État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale**. Ne perdez pas de vue que ce formulaire concerne une seule entreprise, alors si vous exploitez plus d'une petite entreprise ou avez plusieurs sources de revenus d'un travail indépendant, votre déclaration de revenus s'accompagnera d'un formulaire T2125 dûment rempli pour chaque source de revenus.

Tout cela vous semble compliqué? Eh bien, vous n'avez rien à craindre si vous comptez sur TurboImpôt Travailleur autonome : vous n'avez qu'à répondre à quelques questions simples au sujet de votre situation de travailleur autonome, et nous nous chargeons du reste. Voyons les renseignements que vous devez rassembler avant de commencer votre déclaration de revenus dans TurboImpôt Travailleur autonome.

Pour commencer

Pour remplir votre déclaration de revenus, vous devrez recueillir les renseignements suivants au sujet de votre travail autonome.

Revenu d'un travail autonome

Vous êtes-vous déjà demandé ce qu'on entend par « travailleur autonome »? Eh bien, de nombreuses personnes se posent la question, car plusieurs termes sont associés à cette catégorie, comme entrepreneur, pigiste, propriétaire d'entreprise à domicile, consultant, propriétaire unique, revenu d'appoint et économie à la demande! Peu importe que vous vous perceviez comme une entreprise ou non, l'Agence du revenu du Canada **vous considère comme un travailleur autonome du moment que vous offrez un produit ou un service dans le but de réaliser un profit.**

À ce titre, vous devrez produire une déclaration de revenus faisant état de l'ensemble de vos revenus et dépenses. Alors, si tous vos revenus proviennent du travail indépendant, ou si vous avez touché un revenu d'un travail indépendant ainsi qu'une rémunération d'un employeur, vous pouvez préparer une déclaration de revenus réunissant tous ces revenus.

Vous devrez réfléchir à certains aspects concernant la nature de votre travail autonome. Vous pourriez simplement aménager un bureau et travailler en solo à la maison, exploiter une petite entreprise comptant quelques employés ou même établir une société de personnes. Quoi qu'il en soit, vous devrez fournir des renseignements précis au sujet de l'entreprise dans votre déclaration de revenus.

Entreprises à propriétaire unique et sociétés de personnes

En plus des montants liés aux revenus et aux dépenses admissibles, votre entreprise aura besoin d'un nom, d'une adresse et d'un code d'activité économique. Nombre de travailleurs autonomes utilisent leurs nom et adresse comme nom et adresse de la petite entreprise. C'est le genre de renseignements au sujet de votre entreprise qui sera transféré au formulaire T2125.

Codes d'activité économique

Les codes d'activité économique sont des numéros à six chiffres utilisés par Statistique Canada pour aider à catégoriser l'activité principale de votre entreprise. Par exemple, si vous êtes un rédacteur pigiste, votre code d'activité économique est « 711500 - Artistes, auteurs et interprètes indépendants ». Une liste générale de codes d'activité économique figure sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada. Si aucun de ces codes ne décrit bien votre secteur d'activité ou votre travail, vous pouvez consulter la page relative au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de Statistique Canada : grâce à sa fonction commode de recherche par mots-clés, vous trouverez facilement le code qui vous convient.

Dépenses déductibles d'impôt

Vous devrez réunir l'ensemble des reçus, factures à payer et relevés qui font état de vos dépenses déductibles d'impôt. Les dépenses ordinaires et raisonnables engagées pour aider votre entreprise à générer des revenus sont admissibles. Parmi les dépenses d'affaires courantes, mentionnons les suivantes :

Véhicule et transport

- Essence
- Paiements de location
- Réparations
- Entretien

Fournitures de bureau

- Papier pour l'imprimante
- Logiciels
- Stylos et crayons

Employés

- Contrats de sous-traitance
- Salaires
- Parties des cotisations au RPC

Équipement

- Outils
- Ordinateurs
- Imprimantes

Divers

- Services publics
- Publicité
- Coûts liés au téléphone cellulaire

Permis et certification

- Massothérapeutes
- Agents immobiliers
- Comptables professionnels agréés

Conseil **TurboImpôt**

Les dépenses réduisent l'impôt à payer, alors assurez-vous de réclamer tous vos coûts admissibles. Pour en savoir davantage sur les dépenses déductibles des entrepreneurs indépendants, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Calculatrice des dépenses des travailleurs autonomes

Vous ne comprenez pas tout à fait comment le fait de déclarer vos dépenses peut réduire l'impôt à payer? Jetez au coup d'œil à notre calculatrice en ligne gratuite au www.turboimpot.ca/travailleur-autonome : vous n'avez qu'à entrer vos dépenses, et nous ferons un calcul sommaire qui vous donnera une idée des économies d'impôt que vous pourriez réaliser. En cas de doute sur l'admissibilité d'une dépense, vous pouvez toujours vous référer à la liste complète des dépenses déductibles figurant sur le site Web de l'ARC.

Kilométrage

Si vous utilisez un véhicule pour toucher un revenu d'un travail indépendant, il est crucial d'assurer le suivi des kilomètres parcourus à cette fin. Vous devez donc noter :

1. **Le nombre total de kilomètres parcourus à des fins professionnelles**
2. **Le nombre total de kilomètres parcourus, toutes fins confondues** (à partir du premier jour où vous utilisez votre véhicule pour le travail)

Autres renseignements de base pour l'impôt

En plus de l'information touchant votre travail indépendant, vous devrez aussi réunir d'autres renseignements fiscaux de base au moment de produire votre déclaration de revenus au moyen de TurboImpôt Travailleur autonome, comme les suivants :

- Numéro d'assurance sociale
- Date de naissance
- Feuilles de renseignements, reçus et tout autre document pertinent

Conseils **TurboImpôt**

Même si vous n'avez pas tous les renseignements qu'il faut, vous pouvez tout de même commencer votre déclaration. Nous vous poserons des questions faciles en langage clair et remplirons tous les formulaires d'impôt appropriés à votre place. Vous pouvez toujours ouvrir une session et reprendre là où vous aviez arrêté.

Préparation de votre déclaration de revenus

Certaines personnes ne se sentent pas à l'aise de préparer leur déclaration, surtout en situation de travail indépendant. Dans TurboImpôt Travailleur autonome, nous traduisons des situations fiscales complexes en questions simples au sujet de votre vie, et nous vous guidons à toutes les étapes de la préparation de la déclaration.

Mais s'il vous faut un peu plus d'aide, il y a une nouvelle façon de faire vos impôts. Grâce à Revue-conseils de TurboImpôt en direct, vous pouvez faire revoir votre déclaration par nos experts en impôt avant de la soumettre. Pour en savoir plus au sujet de TurboImpôt en direct, rendez-vous au www.turboimpot.ca/travailleur-autonome.

Peu importe la méthode que vous choisissiez, TurboImpôt saura répondre à vos besoins grâce à un éventail de solutions adaptées aux travailleurs autonomes.

Production de votre déclaration de revenus

Une fois que vous aurez entré toute l'information dans TurboImpôt Travailleur autonome, vous saurez si vous devez de l'argent ou avez droit à un remboursement. Il serait aussi judicieux de noter les dates clés suivantes du calendrier fiscal du travailleur autonome :

- Les déclarations de revenus de particuliers pour 2017 doivent être produites au plus tard le 30 avril 2018.
- Les déclarations de revenus de travailleurs autonomes pour 2017 doivent être produites au plus tard le 15 juin 2018.
- Si vous avez un solde dû pour 2017, vous devez le payer au plus tard le 30 avril 2018.

Vérifiez toujours les dates limites sur le site Web de l'ARC, car elles peuvent changer.

TurboImpôt Travailleur autonome, comme tous nos logiciels d'impôt en ligne, est homologué pour IMPÔTNET, ce qui veut dire que vous pouvez transmettre votre déclaration de revenus directement à l'ARC par voie électronique. Rendez-vous au www.impotnet.gc.ca pour en savoir plus sur les avantages liés à l'utilisation d'IMPÔTNET.

Conseils **TurboImpôt**

Veillez noter que si vous êtes un nouvel arrivant au Canada ou si vous produisez une déclaration de revenus pour la première fois, vous devrez peut-être l'envoyer par la poste. Cela dit, vous pouvez tout de même utiliser TurboImpôt Travailleur autonome : il vous suffira d'imprimer votre déclaration, de la signer et la dater aux bons endroits et de poster la déclaration dûment signée à votre centre fiscal de l'Agence du revenu du Canada.

Aide en ligne

Grâce à CarrefourRéponse, forum en ligne où vous pouvez obtenir du soutien à l'égard du logiciel et de l'impôt 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, nous sommes toujours là pour vous aider. Posez une question, parcourez les sujets ou explorez les réponses de notre communauté d'experts et de collaborateurs au <https://turboimpot.community.intuit.ca/tax-help>.

Foire aux questions

Q : Quelles sont les formes de soutien offertes par TurboImpôt pour m'aider à produire ma déclaration de revenus dans les régions de l'art?

R : Tout le monde ne se sent pas à l'aise de produire sa propre déclaration de revenus, nous comprenons cela. Alors cette année, TurboImpôt propose un nouveau service qui vous donnera accès à des experts en impôt qui passeront en revue votre déclaration de revenus. Explorez l'éventail complet des solutions destinées aux travailleurs autonomes au www.turboimpot.ca/travailleur-autonome.

Q : Comment savoir si je devrai payer de l'impôt?

R : Chaque situation fiscale est unique, et de nombreux facteurs déterminent si vous aurez un remboursement d'impôt ou un solde à payer à l'ARC. TurboImpôt vous guide tout au long du processus et vous aide à trouver toutes les déductions et tous les crédits d'impôt auxquels vous avez droit. À mesure que vous entrez vos renseignements dans TurboImpôt, vous en voyez immédiatement les répercussions sur votre remboursement ou votre solde à payer. C'est de l'information en temps réel sur le résultat : pas de surprises, pas besoin d'attendre jusqu'à la soumission de la déclaration.

Q : Ai-je besoin d'un feuillet T4?

R : Habituellement, ce sont les personnes qui travaillent pour un employeur qui reçoivent un feuillet T4. En tant que pigiste, entrepreneur indépendant ou propriétaire de petite entreprise, vous déclarerez votre revenu d'un travail indépendant et les dépenses connexes au moyen du formulaire T2125. TurboImpôt Travailleur autonome comprend une entrevue spécialisée sur l'entreprise qui va vous aider à consigner avec exactitude toute l'information requise dans votre déclaration.

Q : Quels types de dépenses d'entreprise puis-je déduire dans ma déclaration de revenus?

R : En principe, vous pouvez obtenir un allègement fiscal à l'égard de la plupart des dépenses engagées pour le travail. Les dépenses déclarées le plus souvent sont les suivantes :

- Essence et transport
- Frais de véhicule à moteur
- Fournitures de bureau
- Utilisation du téléphone cellulaire
- Coûts d'hébergement Web
- Matériel de marketing
- Frais de déplacement

Veuillez consulter la liste complète des dépenses d'entreprise qui se trouve sur le [site Web de l'ARC](#).

Q : Aux yeux de l'impôt, en quoi le travailleur autonome est-il différent de l'employé?

R : Quelques aspects clés distinguent le travailleur autonome de l'employé.

Lorsque vous avez un employeur :

- Vous recevez un feuillet T4
- L'impôt est retenu de votre chèque de paie

Lorsque vous travaillez à votre compte :

- Il n'y a pas d'employeur pouvant effectuer des retenues salariales
- Vous devez donc effectuer vous-même des paiements d'impôt trimestriels estimatifs
- Vous pouvez déduire des dépenses liées à votre travail, comme les coûts touchant le véhicule, le bureau à domicile, les fournitures, etc.

Cela dit, il importe de souligner que l'un n'empêche pas l'autre. En effet, on peut avoir travaillé à son compte et avoir eu un employeur au cours de la même année d'imposition.

Q : Dois-je m'inscrire au compte de TPS/TVH?

R : Cela dépend du revenu brut de votre entreprise. Si vous tirez de votre travail indépendant un revenu brut supérieur à 30 000 \$ au cours d'une année civile, vous devrez probablement vous inscrire à un compte de TPS/TVH auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Aux yeux de l'Agence, un travailleur autonome qui touche moins de 30 000 \$ par année est un « petit fournisseur ». Les petits fournisseurs ne sont pas tenus d'avoir un compte de TPS/TVH, ce qui allège leur fardeau sur le plan de la fiscalité et des travaux d'écriture.

Cela dit, certaines exceptions s'appliquent à la règle des 30 000 \$. Par exemple, si vous transportez des gens à la demande (comme un partenaire d'Uber), vous devez vous inscrire à un compte de TPS/TVH dès que vous commencez à offrir des services.

Q : Et si l'entreprise est constituée en société?

R : Si votre entreprise est constituée en société, votre revenu d'entreprise est déclaré dans une déclaration de revenus de société T2. Comme une déclaration de revenus de société ne porte que sur les revenus et dépenses de l'entreprise, vous devrez aussi produire une déclaration de revenus personnelle.



1. Si vous obtenez un remboursement plus élevé ou payez moins d'impôt avec une autre méthode de préparation de déclaration de revenus, nous vous rembourserons le prix d'achat d'Intuit Turboimpôt. Les demandes doivent être soumises dans les 60 jours suivant la date de production de vos déclarations avec Turboimpôt et au plus tard le 31 mai 2018 pour Turboimpôt Travailleur autonome. Les services de soutien techniques payants sont exclus.
2. Si vous devez payer des pénalités ou des intérêts en raison d'une erreur de calcul d'Intuit Turboimpôt, nous vous rembourserons ces pénalités et ces intérêts. N'inclut pas les erreurs de calcul dues aux erreurs dans les tables d'impôt de l'ARC ou de Revenu Québec.
3. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait, renvoyez Turboimpôt à Intuit Canada dans les 60 jours suivant l'achat, accompagné d'un reçu daté, pour demander le remboursement complet du prix d'achat. Port de retour non compris.